



Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 056-200008696-20221227-ARR_20223-DE

Pôle ressources
Direction des services juridiques

Lorient, le

16 DEC. 2022

Objet : Délégation de signature à Mme Marie GUEVELOU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 12 novembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le comité syndical au Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont ;

Vu la convention passée entre le syndicat mixte du Haras National d'Hennebont et Lorient Agglomération tendant à la mise à disposition des services de Lorient Agglomération en vue d'assurer le fonctionnement administratif, technique et financier du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il convient d'accorder une délégation de signature à la directrice des finances de Lorient Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont à Madame Marie GUEVELOU, directrice des finances de Lorient Agglomération, à l'effet de :

- Signer, tous documents se rattachant à la fonction d'ordonnateur de M. le Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont, notamment les mandats de paiement, titres de recette, opérations de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et emprunts revolving contractés ainsi que les bordereaux et toutes pièces comptables et administratives.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GUEVELOU, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté est exercée, par ordre de priorité :

- Par Madame Corinne TILLY, Directrice Générale adjointe en charge du pôle ressources de Lorient Agglomération ;
- Par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération.



Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 056-200008696-20221227-ARR_2022-DE

Pôle ressources
Direction des services juridiques

Lorient, le

16 DEC. 2022

Objet : Délégation de signature à Madame Carole TILLY, Directrice Générale Adjointe des Services de Lorient Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 12 novembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le comité syndical au Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;

Vu la convention passée entre le syndicat mixte du Haras national d'Hennebont et Lorient Agglomération tendant à la mise à disposition des services de Lorient Agglomération en vue d'assurer le fonctionnement administratif, technique et financier du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il convient d'accorder une délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services de Lorient Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont, à Carole TILLY, Directrice Générale Adjointe des Services de Lorient Agglomération, à l'effet de :

- Signer tous documents nécessaires au fonctionnement de l'activité du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;
- Certifier le caractère conforme et exécutoire des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, ainsi que des pièces qui leur sont annexées ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération.

- Signer, tous documents se rattachant à la fonction d'ordonnateur de M. le Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont, notamment les mandats de paiement, titres de recette, opérations de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et emprunts revolving contractés ainsi que les bordereaux et toutes pièces comptables et administratives ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie GUEVELOU, Directrice des finances de Lorient Agglomération.



Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Affiché le 24/12/2022

ID : 056-200008696-20221227-ARR_20221-DE

Pôle ressources
Direction des services juridiques

Lorient, le

16 DEC. 2022

Objet : Délégation de signature à Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 12 novembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;

Vu la délégation de pouvoir consentie par le comité syndical au Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;

Vu la convention passée entre le syndicat mixte du Haras national d'Hennebont et Lorient Agglomération tendant à la mise à disposition des services de Lorient Agglomération en vue d'assurer le fonctionnement administratif, technique et financier du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il convient d'accorder une délégation de signature à la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont, à Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération, à l'effet de :

- Signer tous documents nécessaires au fonctionnement de l'activité du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;
- Certifier le caractère conforme et exécutoire des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, ainsi que des pièces qui leur sont annexées.
- Signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GUEVELOU, directrice des finances et de Carole TILLY, Directrice Générale Adjointe des services, tous documents se rattachant à la fonction d'ordonnateur de M. le Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont, notamment les mandats de paiement, titres de recette, opérations de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et emprunts revolving contractés ainsi que les bordereaux et toutes pièces comptables et administratives ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Kristell SIRET-JOLIVE, la délégation de signature qui lui est confiée, en application de l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Carole TILLY, Directrice Générale Adjointe des services de Lorient Agglomération.